

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE3077

présenté par

M. Bordat, Mme Boyer, Mme Chandler, Mme Clapot, Mme Decodts, M. Fait, M. Fugit, M. Haury,
M. Ledoux, Mme Jacqueline Maquet, Mme Métayer et M. Vuibert

ARTICLE 14

À l'alinéa 23, substituer aux mots :

« l'accord »

par les mots :

« un avis simple »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour de simplifier la procédure d'obtention des avis au titre du Code de l'urbanisme.

Les projets de destruction d'une haie relevant d'une procédure de déclaration préalable au titre du Code de l'urbanisme, un accord de l'autorité compétente en matière d'urbanisme doit être recueilli. Pour simplifier la procédure, il est proposé de remplacer l'accord de l'autorité compétente par un avis simple.

Cet amendement a été travaillé avec la FNSEA.